

CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

SEANCE DU 17 AOUT 2017

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L121-17 du GCCT

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Présents : Adjoints : Mr Pierre, Mme Sanchez, Mr Varga,
Mmes Bernicchia, Soyez,
Mrs Couasnon, Simon,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mr Lebat donne pouvoir à Mme Beldent
Mme Fralin donne pouvoir à Mme Bernicchia
Mme Jolivet donne pouvoir à Mme Sanchez
Mme de Carvalho donne pouvoir à Mr Pierre
Mr Tchinda donne pouvoir à Mr Couasnon

Secrétaire de la séance : Mme Sanchez.

Le compte-rendu de la séance du 30 juin 2017 est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux d'ajouter un point à l'ordre du jour : travaux de ravalement et de réfection d'une habitation appartenant à la commune. En effet, suite à une erreur matérielle, le point n'a pas été noté sur la convocation mais les éléments financiers ont été transmis aux conseillers municipaux. Ce point sera traité en premier.

Travaux de ravalement et de réfection d'une habitation appartenant à la commune

Vu le devis adressé par l'entreprise CRUZ NOBRE PAULO pour la réalisation de travaux de ravalement et de réfection de l'étanchéité du logement locatif sis 4 rue de la sonnette appartenant à la commune de Chamigny,

Considérant la nécessité de réaliser lesdits travaux dans les meilleurs délais,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Décide la réalisation desdits travaux,

-Décide de retenir l'entreprise CRUZ NOBRE PAULO pour un montant de 12 008.35 € HT,

-Autorise Madame le Maire à signer le devis ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération,

-Dit que les dépenses sont prévues au c/615228 du Budget Primitif 2017

Convention pour l'entretien et le renouvellement des appareils de défense contre l'incendie

Vu l'article L2212-2 alinéa 5 et 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de Seine et Marne,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2017,

Considérant que le SDIS n'effectue plus de prestation de contrôle des points d'eau incendie de la commune,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire privé pour effectuer cette mission,

Considérant la proposition de convention de la SAUR pour l'entretien et le renouvellement des appareils de défense contre l'incendie pour un montant annuel de 90 € HT par poteau d'incendie et travaux hors forfait suivant bordereau de prix de travaux annexé au projet de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Approuve la conclusion d'une convention pour l'entretien et le renouvellement des appareils de défense contre l'incendie avec la SAUR,

-Dit que la présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de un an renouvelable deux fois par tacite reconduction,

-Autorise Madame le Maire à signer ladite convention avec la société SAUR ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Location de terrain

Vu la demande de Madame COLLET de louer ou d'acquérir un terrain communal sis lieudit « les cures » cadastré Section ZN 129 pour une superficie de 1800 ca pour la pâture de ses chevaux.

Considérant que la procédure de mise en vente d'un terrain communal implique des délais conséquents,

Considérant que la parcelle n'entre pas dans la catégorie des terres louées à fermage en raison de sa superficie

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Décide de louer la parcelle ci-dessous à Madame COLLET pour une durée de trois ans :

lieudit « les Cures »

section ZN 129

superficie 18a 00ca

-Dit que le prix de location est fixé € 200 € annuel,

-Dit que la location sera formalisée par la signature d'un contrat de bail notarié, dont les frais seront à la charge du locataire,

-Autorise le locataire à clôturer ledit terrain,

-Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Travaux de voirie rue de la Sonnette

Vu la délibération n° 2017/03-013 du 28 mars 2017 portant approbation de la convention relative aux modalités d'intervention et aux dispositions financières entre la Communauté de Communes du Pays Fertois et la commune de Chamigny dans le cadre du marché d'entretien, de réparations et de travaux neufs de voiries communales,

Vu la délibération n° 2017/03-013 du 28 mars 2017 portant approbation des devis pour les opérations de travaux rue de l'église et rue de la Marne/Sente de la Madeleine,

Considérant les devis présentés par la Communauté de Communes du Pays Fertois pour la réalisation de travaux supplémentaires rue de la Sonnette dans le cadre de la convention rappelée ci-dessus,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de réaliser les travaux rue de la Sonnette dans le cadre de la convention passée avec la Communauté de Communes du Pays Fertois
- Approuve le devis relatif aux dits travaux établi le 25 juillet 2017 pour un montant de 33 561.00 € HT,
- Autorise Madame le Maire à signer ledit devis ainsi que tout document y afférent,
- dit que les dépenses sont prévues au c/2151 du Budget Primitif 2017

Travaux rue de Vaux

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 2016/10-008 du 22 novembre 2016 portant désignation d'un assistant à Maitre d'Ouvrage pour le projet de travaux d'évacuation des eaux pluviales au hameau de Vaux,

Vu la proposition du Maitre d'Ouvrage de l'autoriser à consulter pour le compte de la Commune les entreprises au travers d'un marché,

Considérant le devis estimatif produit par l'assistant à maitre d'ouvrage,

Considérant la nécessité d'une consultation pour réaliser lesdits travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à des membres présents et représentés :

- Décide d'autoriser Monsieur Jacubzak en sa qualité de Maire d'Ouvrage à consulter, pour le compte de la commune de Chamigny, les entreprises au travers d'un marché portant sur les travaux d'évacuation des eaux pluviales au hameau de Vaux,
- Dit que le résultat dudit marché sera présenté à la Commission d'appel d'Offre,
- Dit qu'à l'issue de la réunion de la commission d'appel d'Offre, l'entreprise sera retenue par délibération du Conseil Municipal,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Informations diverses :

-La Société SFR prévoit de faire évoluer l'antenne relais installée sur la commune pour renforcer la capacité du réseau et notamment la 4 G.

-Intervention de l'ACIF en appui du travail des agents communaux

-Liste des reçus au baccalauréat : proposition de se rapprocher du CCAS pour récompenser les lauréats

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt et une heures et cinq minutes.

Le Maire
Jeannine BELDENT